

POSTULAT URGENT

du groupe PDCB, par la députée Marianne Maret, concernant: que se passe-t-il avec les enfants requérants d'asile? (11.09.2012) 3.160

Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Les factures ont été envoyées durant l'été aux communes. Elles sont payables à fin août.

Imprévisibilité: Compte tenu du nouveau modèle de facturation par élève, suite à l'entrée en vigueur de la RPTII, personne n'imaginait que les enfants requérants d'asile étaient considérés comme des enfants domiciliés dans leur commune d'établissement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Les factures sont ouvertes et soumises à intérêts de retard (5%)?

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la RPTII, un nouveau modèle de facturation pour la participation aux salaires des enseignants a été instauré. Dorenavant, les communes paient au canton un montant par élève scolarisé. Ce montant avoisine les 3'200 francs.

Le canton considère que les enfants requérants d'asile sont domiciliés dans les communes où ils ont été installés et, par conséquent, ces dernières doivent payer leurs participations aux frais de scolarité, soit par exemple, un montant de 200'000 francs pour Martigny. Cela crée une injustice !

Conclusion:

Forts du constat qu'il n'est déjà pas facile pour une municipalité d'être choisie pour accueillir des requérants d'asile, nous sommes convaincus que de telles pratiques vont encore exacerber les réticences. Nous prions donc le Conseil d'Etat d'annuler les montants facturés aux communes concernant ces enfants et d'intégrer ces factures dans les coûts globaux liés à la prise en charge des requérants par notre canton.

Sion, le 11 septembre 2012
(09h15)

Groupe PDCB, par
Marianne Maret, députée